

Arrêté GEUDERTHEIM 2026-042
portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement rue de l'Arche

La Présidente de la Communauté de Communes

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542 et suivants,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R.44 et R. 225,
VU l'arrêté interministériel du 29 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT que la réalisation de travaux pour un nouveau raccordement électrique au droit des numéros 10 et 12, rue de l'Arche à Geudertheim par la Société SOBECA sise 2, rue de la 2^{ème} Division Blindée à HOCHFELDEN agissant pour le compte de Strasbourg Electricité Réseaux et qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} :

En raison de la réalisation de travaux pour un nouveau raccordement électrique au droit des numéros 10 et 12, rue de l'Arche à Geudertheim, les restrictions de circulation et de stationnement détaillées ci-après s'appliqueront du 02 novembre au 04 décembre 2026.

Article 2 :

Le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit des deux cotés de la zone des travaux.

Article 3 :

La chaussée sera rétrécie au droit des travaux aux numéros 10 et 12, rue de l'Arche et imposera un rétrécissement de la chaussée et la circulation sera alternée par sens de priorité.

Article 4 :

La circulation des piétons est interdite sur le trottoir longeant la zone des travaux. Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face par une signalisation appropriée et sécurisée.

Article 5 :

La signalisation temporaire réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place, entretenue et déposée par la Société SOBECA, sous sa responsabilité.

Article 6 :

La Communauté de Communes de la Basse-Zorn est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Monsieur le Chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- Monsieur le Directeur de la Société SOBECA
- Monsieur le Commandant du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Monsieur le Maire de la Commune de Geudertheim.

Fait à Geudertheim, le 21 octobre 2026

Le Vice-Président
Jérémy OHLMANN

